



Procès-verbal du Conseil Municipal du Mercredi 9 Avril 2025

ÉTAIENT PRESENTS :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Laurence FREMINET - Gilles BRIAND
Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND - Jean-Pierre LE CROM
Laurence DUPONT – Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Marjorie GARCIA – Yannick BEAUVAIS
Thierno DIALLO – Brieg PICAULT - David PELON - Françoise HAFFRAY - Alain DESMARS (départ à 20h00)

ABSENT(e)S :

- Sébastien WAIRY
- Myriam LEROUX
- Benoît PICHARD
- Jessica NICOLAS
- Magali MACE
- Didier NOUZILLEAU
- Cécile NICOLAS
- Michel CONANEC
- Aurélie LE GUNEHEC
- Alain DESMARS (à partir de 20h00)
- Brieg PICAULT (de 20h07 à 20h09)

POUVOIRS :

- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Emilie CORDIER
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Laurence DUPONT
- Jessica NICOLAS a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Didier NOUZILLEAU a donné son pouvoir à David PELON
- Alain DESMARS a donné son pouvoir à Gilles BRIAND (à partir de 20h00)

NOMBRE DE PRESENTS : 20 à 18h30 – 19 à 20h00

NOMBRE D'ABSENTS : 09 à 18h30 – 10 à 20h00

NOMBRE DE POUVOIRS : 5 à 18h30 – 6 à 20h00

NOMBRE DE VOTANTS : 25 à 18h30, 24 à 20h07 et 25 à 20h09

Services Ville :

P. ANIORT – T. ARNOULD – V. PROVOST – F. ROUSSEAU

Intervenant extérieur :

Madame CARLIER, Conseillère aux décideurs locaux, DRFIP des Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique

Lien YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=uAcRUyAbcBU>

Début de la séance à 18h30.

Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Madame Dominique MAHE-VINCE est désignée comme secrétaire de séance.

Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du Mercredi 5 mars 2025. :

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2025 est adopté.

1. Commissions Municipales – Commission Culture, Sports, Vie Associative, Patrimoine, Tourisme – Modification de la liste des membres

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Conformément à l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a constitué des commissions permanentes au nombre de 7, lors de la séance en date du 10 juillet 2020.

Considérant le fait qu'une omission a empêché Madame Magali MACE de siéger dans la commission Culture Sports Vie Associative Patrimoine et Tourisme lors de sa nomination le 30 novembre 2022,

Considérant qu'il convient donc de modifier les membres de la commission Culture, Sports, Vie Associative, Patrimoine Tourisme, au vu de ce fait,

VU les changements déjà réalisés dans les commissions municipales au cours des conseils municipaux des 18 novembre 2020, 21 septembre 2022 et 30 novembre 2022, 6 décembre 2023,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'autoriser la modification de la commission Culture Sports, Vie Associative, Patrimoine, Tourisme

Commission Culture, Sports, Vie Associative, Patrimoine, Tourisme			
M. Claude AUFORT, Maire			
M. Hervé MORICE	M. Eric MEIGNEN	M. Jean-Pierre LE CROM	Mme Jessica NICOLAS
Mme Cécile OLIVIER	Mme Magali MACE	M. Brieg PICAULT	Mme Marjorie GARCIA
Mme Aurélie LE GUNEHEC	Mme Françoise HAFFRAY		

- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°01 est adoptée

2. Budget Principal - Approbation du Compte de gestion 2024 établi par le service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire

Christelle CARLIER présente le compte de gestion 2024 et donne des éléments financiers.

INTERVENTION DE Mme CARLIER :

Je vous remercie, Monsieur le Maire, de me donner une nouvelle fois l'opportunité de m'exprimer devant vous afin de vous présenter les résultats financiers de l'exercice 2024, et de vous apporter quelques éléments de contexte permettant d'éclairer ces chiffres à la lumière des grandes tendances économiques et budgétaires.

Nous allons donc débiter cette présentation par l'examen du budget principal de la commune, avec un regard attentif porté sur les exercices 2022 à 2024. Les deux dernières colonnes du tableau, celles de l'année écoulée, retiendront évidemment toute notre attention.

1. Résultat de l'exercice 2024 – Une situation globalement équilibrée

Commençons par la section d'investissement. En 2024, la commune enregistre un déficit d'investissement de l'ordre de 1,3 million d'euros. Il convient toutefois de souligner qu'une telle situation n'a rien d'inhabituel pour une collectivité locale : la majorité des recettes, notamment fiscales, sont en

effet perçues dans la section de fonctionnement. Celles-ci viennent ensuite alimenter la section d'investissement via différents mécanismes budgétaires.

Autrement dit, ce déficit ponctuel reflète plutôt une politique d'investissement active que le signe d'une fragilité. D'ailleurs, ce que l'on appelle le résultat de clôture, c'est-à-dire le cumul des résultats d'année en année, demeure largement excédentaire, à hauteur de 937 000 €. Cet excédent constituera une recette mobilisable dans le cadre du budget 2025.

Passons à présent à la section de fonctionnement. Pour l'année 2024, celle-ci dégage un excédent de 1,9 million d'euros. Une fois cumulé avec les excédents des années précédentes, cela représente un excédent global de près de 2 millions d'euros, qui fera l'objet, tout à l'heure, d'une délibération d'affectation.

2. Contexte national – Une pression croissante sur les finances locales

Avant de revenir à votre situation propre, quelques éléments de cadrage national s'imposent.

En 2024, les communes françaises ont vu leurs recettes de fonctionnement progresser de 2,5 %, tandis que leurs dépenses ont crû plus rapidement, de 4,4 %. Les dépenses d'investissement (hors dette) poursuivent leur dynamique (+8,3 %), alors que l'endettement global reste relativement stable.

Conséquence logique : la capacité d'autofinancement, c'est-à-dire la marge de manœuvre financière propre à chaque collectivité, est en net repli (-7 % en moyenne).

3. Fonctionnement communal – Des charges en tension, mais encore absorbables

À Trignac, les charges réelles de fonctionnement s'établissent à 9,8 millions d'euros, en hausse de 5,1 % par rapport à 2023. Cela correspond à 1 196 € par habitant, un niveau sensiblement supérieur à la moyenne départementale (950 €).

Ce phénomène s'explique en partie par un contexte inflationniste inédit et par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, qui a directement impacté la masse salariale.

En effet, les charges de personnel, premier poste de dépense, représentent 6,5 millions d'euros, soit une progression de 8,3 % en un an. Cela équivaut à 802 € par habitant, contre 564 € pour la strate départementale.

Les charges générales, qui regroupent les dépenses de fonctionnement courant (énergie, fournitures, etc.), atteignent 2,4 millions d'euros, mais affichent une baisse notable de 5 %. Cet effort de maîtrise est à souligner, même si, sur la période 2020-2024, ces charges ont connu une hausse de 22 %, ce qui appelle à une vigilance continue.

Quant aux charges financières (intérêts de la dette), elles s'élèvent à 146 000 €, en hausse de 40 % suite à un nouvel emprunt. Cela reste néanmoins très contenu, avec un ratio de 18 € par habitant, proche de la moyenne départementale (16 €).

4. Recettes – Une dynamique forte, un levier encore disponible

Les recettes de fonctionnement atteignent 12,2 millions d'euros, en hausse de 4,6 %. Rapporté à la population, cela représente 1 491 € par habitant, contre 1 178 € dans la strate départementale.

L'essentiel de ces recettes provient de la fiscalité locale : près de 10 millions d'euros, soit 1 223 € par habitant, contre 742 € en moyenne. Les dotations et participations suivent également une trajectoire ascendante (+7,3 %), tout comme les produits du domaine (+9,1 %).

5. Capacité d'autofinancement – Un équilibre préservé, mais sous tension

Le ratio dit de rigidité structurelle, qui mesure la part des dépenses obligatoires dans les recettes de fonctionnement, atteint 55,77 %. Il flirte ainsi avec le seuil d'alerte fixé à 55 %. C'est un signal à surveiller, qui reflète une marge de manœuvre financière en réduction.

La capacité d'autofinancement brute progresse néanmoins légèrement (+2,6 %), à 2,4 millions d'euros, soit 295 € par habitant, un niveau supérieur à celui de la strate.

En net, c'est-à-dire après remboursement du capital de la dette, la CAF s'élève à 1,9 million d'euros, également en hausse (+6 %). Le coefficient d'autofinancement courant, enfin, s'établit à 0,84, contre 0,87 pour la strate : cela signifie que pour chaque 100 € encaissés, il vous reste 16 € pour financer l'investissement. Un ratio encourageant, mais qu'il faut préserver.

6. Investissement – Une année dynamique, un financement bien calibré

En 2024, la commune a engagé 5,3 millions d'euros d'investissements, soit 649 € par habitant, un effort supérieur à la moyenne (417 €).

Parmi les opérations notables : la médiathèque, la rénovation énergétique de l'école Jaurès-Curie, la restructuration de l'école Casanova, et divers travaux de voirie.

Les ressources ont été partiellement constituées par les dotations (FCTVA, taxe d'aménagement), les subventions (fonds de concours, géothermie) et un emprunt d'un million d'euros.

7. Endettement – Une situation maîtrisée

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 s'établit à 4,1 millions d'euros. La capacité de désendettement – soit le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec la seule CAF brute – est de 1,7 an, un ratio très favorable (la norme se situe entre 0 et 6 ans).

8. Trésorerie et fonds de roulement – Des réserves mobilisées mais solides

La commune a puisé 1,5 million d'euros dans son fonds de roulement, notamment pour financer ses investissements. Ce fonds s'élève encore à 3 millions d'euros, ce qui correspond à 112 jours de charges réelles, un niveau largement au-dessus du seuil d'alerte de 60 jours.

La trésorerie, quant à elle, reste stable et confortable, également à environ 3 millions d'euros.

Conclusion – Une situation globalement saine, mais qui appelle à la prudence

En résumé, la commune de Trignac présente une situation budgétaire solide, marquée par :

- une capacité d'autofinancement encore robuste, bien que légèrement en repli,
- une maîtrise de l'endettement,
- un niveau de trésorerie satisfaisant,
- et un effort d'investissement significatif.

Néanmoins, la progression continue des charges de fonctionnement, et en particulier des charges de personnel, appelle à une vigilance constante, afin d'éviter l'effet ciseau tant redouté – celui où les dépenses viennent à dépasser durablement les recettes.

La perspective pour 2025 devra donc être orientée vers la maîtrise des charges structurelles, tout en préservant la qualité du service public et la capacité d'investissement.

Je vous remercie pour votre attention.

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Exposé,

Il est présenté au Conseil Municipal, pour le Budget Principal de la Ville de Trignac, le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les résultats du Budget Principal de la Ville de Trignac pour l'exercice 2024 s'établissent dans le tableau suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	2 271 063,62		- 1 333 181,56	937 882,06
Fonctionnement	2 286 398,29	2 204 951,00	1 989 866,66	2 071 313,95
Total	4 557 461,91	2 204 951,00	656 685,10	3 009 196,01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 mars 2025,

Considérant la parfaite concordance des écritures du maire et du comptable,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles à la journée complémentaire
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver le compte de gestion 2024 pour le Budget Principal de la Ville de Trignac, établi par le Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire,
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 3 (David PELON + pouvoir, Françoise HAFFRAY)

La délibération n°02 est adoptée

3. Budget Principal – Approbation du Compte administratif 2024

Claude AUFORT sort de la salle, Jean-Pierre LE CROM prend la présidence et donne lecture de la délibération :

Les résultats de l'exercice 2024 pour le Budget Principal de la Ville de Trignac sont décrits dans les tableaux ci-dessous :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2024

	RECETTES		DÉPENSES		Résultat de l'exercice 2024
	Prévisions Budgétaires	Recettes Nettes	Prévisions Budgétaires	Dépenses Nettes	
Investissement	8 939 302,91	4 752 764,37	8 939 302,91	6 085 945,93	- 1 333 181,56
Fonctionnement	11 796 646,29	12 573 499,48	11 796 646,29	10 583 632,82	1 989 866,66
Total	20 735 949,20	17 326 263,85	20 735 949,20	16 669 578,75	656 685,10

RÉSULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture cumulé
Investissement	2 271 063,62		- 1 333 181,56	937 882,06
Fonctionnement	2 286 398,29	2 204 951,00	1 989 866,66	2 071 313,95
Total	4 557 461,91	2 204 951,00	656 685,10	3 009 196,01

ÉTAT DES RESTES À RÉALISER 2024

- En dépenses : 1 480 400,27 €
- En recettes : 826 150,00 €

Soit un déficit des restes à réalisés de 654 250,27 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 mars 2025,

Considérant que le compte de gestion 2024 pour le Budget Principal de la Ville de Trignac fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2024,

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance durant la délibération, puisqu'il s'agit de se prononcer sur le Compte Administratif qui traduit sa gestion, et ayant confié la présidence à Jean-Pierre LE CROM, Madame Françoise HAFFRAY étant empêchée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver le compte administratif 2024 pour le Budget Principal et ses résultats, faisant apparaître :
 - o Un excédent cumulé de fonctionnement de 2 071 313,95 euros.
 - o Un excédent cumulé de la section d'investissement avant reports et restes à réaliser de 937 882,06 euros.
 - o Un déficit des restes à réaliser d'un montant de 654 250,27 €

- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Le Maire ne prend pas part au débat et au vote.

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 3 (David PELON + pouvoir, Françoise HAFFRAY)

La délibération n°03 est adoptée

4. Budget Principal - Affectation du résultat 2024 au budget 2025

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

Le compte administratif 2024 pour le Budget Principal de la Ville de Trignac et ses résultats, faisant apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 2 071 313,95 euros.
- Un excédent cumulé de la section d'investissement avant reports et restes à réaliser de 937 882,06 euros.
- Un déficit des restes à réalisés de 654 250,27 €

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M57 prévoient l'affectation du résultat cumulé en priorité pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé au 31/12/2024 au budget primitif du Budget Principal de la Ville de Trignac pour l'exercice 2025 de la manière suivante :

Opérations	Montant
Excédent cumulé de fonctionnement	2 071 313,95
Capitalisation en Investissement - Article 1068	2 000 000,00
Reprise en fonctionnement - Article 002	71 313,95
Résultat cumulé d'investissement - Report en Recette d'investissement - Article 001	937 882,06

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2311-11 à R. 2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU le compte de gestion 2024 présenté par le Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire,

VU la délibération DEL_20250409_03 adoptant le compte administratif 2024 du Budget Principal de la Ville de Trignac,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 mars 2025,

Considérant que le compte de gestion 2024 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2024, fait apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 2 071 313,95 euros.
- Un excédent cumulé de la section d'investissement avant reports et restes à réaliser de 937 882,06 euros.
- Un déficit des restes à réalisés de 654 250,27 €

Considérant que la plus proche étape budgétaire du Budget Principal de la Ville de Trignac doit reprendre les résultats antérieurs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : Décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du Budget Principal de la Ville de Trignac, par le crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif de l'exercice 2025, pour un montant de 2 000 000,00 euros,
-
- **Article 2** : Décide d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement du Budget Principal de la Ville de Trignac, par le crédit du compte 002 « Excédent de fonctionnement » du budget primitif de l'exercice 2025, pour un montant de 71 313,95 euros,
-
- **Article 3** : Décide d'affecter le résultat cumulé excédentaire d'investissement du Budget Principal de la Ville de Trignac, par le crédit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » du budget primitif de l'exercice 2025, pour un montant de 937 882,06 euros,
-
- **Article 4** : Dit que les restes à réaliser d'investissement du Budget Principal de la Ville de Trignac seront repris en dépenses pour un montant de 1 480 400,27 euros et en recettes pour un montant de 826 150,00 euros, selon leur imputation d'engagement au budget primitif de l'exercice 2025,
-
- **Article 5** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 3 (David PELON + pouvoir, Françoise HAFFRAY)

La délibération n°04 est adoptée

5. Vote des taux de la fiscalité locale pour l'année 2025

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des impôts, notamment ses articles

1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales

1639 A et 1636B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Il est proposé à la commission des Finances de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer conformément au tableau ci-dessous.

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44,38 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	60,76 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	20,70 %

Le produit de la fiscalité directe est évalué dans le Rapport d'Orientation Budgétaire qui a fait l'objet de la délibération DEL_202503_01 du 5 mars 2025, à 7 136 470,00 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts et notamment, les articles

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1639 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

VU la délibération DEL_20250305_01 du 5 mars 2025 relative aux orientations budgétaires pour 2025,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 mars 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : De maintenir les taux d'imposition 2024 en 2025 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44,38 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	60,76 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	20,70 %

- **Article 2** : De dire que la présente recette est prévue au budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, au chapitre 731.

- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°05 est adoptée

6. Budget Principal - Budget primitif - Exercice 2025

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à voter chapitre par chapitre les crédits du Budget Principal de la Ville de Trignac pour l'exercice 2025, le document considéré se présentant ainsi qu'il suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	12 352 064,30	12 352 064,30
Investissement	9 615 436,36	9 615 436,36
TOTAUX	21 967 500,66	21 967 500,66

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de **21 967 500,66** euros.

I – La section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de **12 352 064,30 €**.

Les principaux postes de dépenses sont les charges à caractère général et les charges de personnel et frais assimilés.

Les principaux postes de recettes sont les impôts et taxes (impôt direct locaux, attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) et les dotations, subventions et participations notamment la Dotation de solidarité rurale.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
Dépenses réelles	
Chapitre 011 : charges à caractère général	2 685 032,00
Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés	6 825 037,00
Chapitre 014 : atténuations de produits	170 000,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	670 903,00
Chapitre 66 : charges financières	187 672,50
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	30 000,00
TOTAL 1	10 568 644,50
Dépenses d'ordre	
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	923 419,80
Chapitre 042 : opération d'ordre de transferts entre sections (dotations)	860 000,00
TOTAL 2	1 783 419,80
TOTAL DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1 + 2)	12 352 064,30

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
Recettes réelles	
Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté	71 313,95
Chapitre 013 : atténuation de charges	100 000,00
Chapitre 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses	450 000,00
Chapitre 73 : Impôts et taxes	3 004 520,00
Chapitre 731 : Fiscalité directe	7 136 470,00

Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	1 142 546,00
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	276 100,00
Chapitre 76 : produits financiers	173,00
Chapitre 77 : produits exceptionnels	0,00
TOTAL 1	12 181 122,95
Recettes d'ordre	
Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections	
Chapitre 042 : opération d'ordre de transferts entre sections	170 941,35
TOTAL 2	170 941,35
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1 + 2)	12 352 064,30

II – La section d'investissement

Les principaux postes de dépenses sont les immobilisations corporelles et les immobilisations en cours que l'on retrouve notamment dans le Plan pluriannuel d'investissement (PPI). Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de **9 615 436,36 €**.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
Dépenses réelles	
Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves	10 000,00
Chapitre 13 : Subvention d'investissement versées	
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	582 543,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	113 400,00
Chapitre 204 : subventions d'équipements versées	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2 173 471,74
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	3 930 000,00
Chapitre 26 : participations et créances rattachées à des participations	
Chapitre 27 : autres immobilisations financières	1 139 680,00
Chapitre 45 : comptabilité distincte rattachée	15 000,00
TOTAL 1	7 964 094,74
Dépenses d'ordre	
Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections	
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	170 941,35
TOTAL 2	170 941,35
RESTE À RÉALISER 2024 (3)	1 480 400,27
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (1 + 2 + 3)	9 615 436,36

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
Recettes réelles	
Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	937 882,06
Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves	2 739 000,00
Chapitre 13 : subventions d'investissement	1 068 573,50
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00
Chapitre 27 : autres immobilisations financières	57 411,00
Chapitre 024 : produits des cessions	188 000,00
Chapitre 45 : comptabilité distincte rattachée	15 000,00
TOTAL 1	7 005 866,56
Recettes d'ordre	
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	923 419,80
Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections	860 000,00
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	0,00
TOTAL 2	1 783 419,80
RESTE À RÉALISER 2024 (3)	826 150,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (1 + 2 +3)	9 615 436,36

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la délibération DEL_20250305_01 du 5 mars 2025 relative aux orientations budgétaires pour 2025,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Budget Principal de la Ville de Trignac pour l'exercice 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'adopter le budget primitif du Budget Principal de la Ville de Trignac pour l'exercice 2025,
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	Vote du Conseil
Dépenses réelles		
Chapitre 011 : charges à caractère général	2 685 032,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés	6 825 037,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 014 : atténuations de produits	170 000,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	670 903,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 66 : charges financières	187 672,50	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	30 000,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
TOTAL 1	10 568 644,50	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Dépenses d'ordre		
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	923 419,80	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 042 : opération d'ordre de transferts entre sections (dotations)	860 000,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
TOTAL 2	1 783 419,80	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
TOTAL DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1 + 2)	12 352 064,30	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	Vote du Conseil Municipal
Recettes réelles		
Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté	71 313,95	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 013 : atténuation de charges	100 000,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses	450 000,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 73 : Impôts et taxes	3 004 520,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 731 : Fiscalité directe	7 136 470,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3

Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	1 142 546,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	276 100,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 76 : produits financiers	173,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 77 : produits exceptionnels	0,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
TOTAL 1	12 181 122,95	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Recettes d'ordre		
Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections		Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 042 : opération d'ordre de transferts entre sections	170 941,35	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
TOTAL 2	170 941,35	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1 + 2)	12 352 064,30	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	Vote du Conseil Municipal
Dépenses réelles		
Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 13 : Subvention d'investissement versées		Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	582 543,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	113 400,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 204 : subventions d'équipements versées		Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2 173 471,74	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	3 930 000,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 26 : participations et créances rattachées à des participations		Exprimés : 22 Pour : 22

		Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 27 : autres immobilisations financières	1 139 680,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 45 : comptabilité distincte rattachée	15 000,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
TOTAL 1	7 964 094,74	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Dépenses d'ordre		
Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections		Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	170 941,35	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
TOTAL 2	170 941,35	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
RESTE À RÉALISER 2024 (3)	1 480 400,27	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (1 + 2 + 3)	9 615 436,36	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	Vote du conseil Municipal
<i>Recettes réelles</i>		
Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	937 882,06	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves	2 739 000,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 13 : subventions d'investissement	1 068 573,50	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 27 : autres immobilisations financières	57 411,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 024 : produits des cessions	188 000,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 45 : comptabilité distincte rattachée	15 000,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
TOTAL 1	7 005 866,56	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3

Recettes d'ordre		
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	923 419,80	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections	860 000,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	0,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
TOTAL 2	1 783 419,80	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
RESTE À RÉALISER 2024 (3)	826 150,00	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (1 + 2 +3)	9 615 436,36	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 3 (David PELON + pouvoir, Françoise HAFFRAY)

La délibération n°06 est adoptée

7. Plan annuel d'investissement 2025

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

Le plan annuel d'investissement pour l'exercice 2025, en annexe, présente la programmation des dépenses d'investissement correspondant aux crédits inscrits dans le budget primitif du Budget Principal de la Ville de Trignac pour l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 mars 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver le plan d'investissement pour l'exercice 2025 tel que présenté dans le document annexé,
- **Article 2** : De dire que les crédits correspondants sont inscrits dans la section d'investissement du Budget Primitif du Budget Principal de la Ville de Trignac pour l'exercice 2025,
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

VILLE DE TRIGNAC - PLAN ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025**Page 1/3**

Opération	Compte	DESIGNATION DU PROGRAMME	2025
10	2128	Forges de Trignac : Etudes des Trémies Est et Ouest	50 000,00 €
11	21351	Agencement - CTM Ateliers : Porte sectionnelle automatisée	15 000,00 €
12	21538	Eclairage public: Extension des réseaux (obligation réglementaire urba)	5 000,00 €
14	2128	TOP 13 : Eclairage des terrains de pétanque	7 000,00 €
14	21314	Stade Lesvière : Déconstruction et reconstruction de la buvette	65 000,00 €
15	2128	Aménagement extérieur Accueil Jeunes Trignacais : Mise en place terrasse bois + clôture ou haie + abri vélo	15 000,00 €
16	21538	Marais : travaux hydrauliques	20 000,00 €
23	21351	Centre de loisirs JRT : Mise en place de 2 planchers dans les patios	50 000,00 €
28	21351	Mairie Annexe : Sécurisation en 2024 avant reprise complète de la corniche en béton sous chéneau et mise en place pare-pluie sous	85 000,00 €
29	2031	Etudes techniques performances énergétiques (Conseiller en Energie Partagé) (ACTEE) - Divers bâtiments	15 000,00 €
29	2031	Service patrimoine ville : Mise à jours des plans des bâtiments (.pdf et .dwg) pour futurs marchés de travaux et diagnostics	10 000,00 €
29	2031	Diagnostic amiante - plomb ...	5 000,00 €
29	2031	Diagnosics bâtiments : Qualité de l'air	3 000,00 €
29	21351	Divers bâtiments - Réhabilitation (Mur, sol, façade)	30 000,00 €
29	21351	Divers bâtiments : Ravalements de façades et Peinture intérieure (accord cadre travaux)	30 000,00 €
29	21351	Salle Dulcie September : Mise en place d'une nouvelle menuiserie en façade arrière	10 000,00 €
30	2111	Frais de géomètre	5 000,00 €
32	2313	MAEPA Camille Claudel : travaux charges de propriétaire	40 000,00 €
34	2031	Conception des Plan d'évacuation / intervention	1 000,00 €
34	2188	Boules d'extinction automatique	600,00 €
34	21351	Sécurité : Plan pluri annuel de sécurisation des bâtiments communaux, y compris mise aux normes électricité	15 000,00 €
34	21568	Extincteurs: Renouvellement du parc extincteurs	3 000,00 €
34	21578	Ecole primaire Léo Lagrange: fourniture et pose alarme intrusion	8 000,00 €
35	2313	Ecole Danielle Casanova : Maîtrise d'œuvre requalification	20 000,00 €
35	2313	Ecole Jaurès Curie : Maitre d'œuvre et études réhabilitations des classes (ancienne médiathèque de 300 m²)	60 000,00 €
35	2313	Ecole primaire Léo Lagrange: chauffage par géothermie	480 000,00 €
38	27638	Acquisition BM n° 1103 et 1104 (rue Jean Marie Perret) - Etablissement Public Foncier (EPF)	13 680,00 €
38	27638	Rue Cachin - Fin de portage foncier EPF (Etablissement Public Foncier)	6 000,00 €
39	2188	Restaurants scolaires: mobiliers et matériels	5 000,00 €
42	21352	Maison (6 rue marie curie) : Aménagement de l'étage en appartement	30 000,00 €
43	21578	Service patrimoine ville : Décorations de Noël	5 000,00 €
45	2128	Cimetière: colombarium / Cavernes / Signalétique/ jardin du souvenir	5 000,00 €
45	2128	Cimetière: reprise de 15 concessions	15 000,00 €

VILLE DE TRIGNAC - PLAN ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025

Opération	Compte	DESIGNATION DU PROGRAMME	2025
49	2313	Médiathèque: Maîtrise d'œuvre	80 000,00 €
49	2318	Médiathèque: mobilier et équipements	70 000,00 €
49	2318	Médiathèque - Matériels expositions et animations + cimaises	800,00 €
49	2318	Médiathèque - Acquisition de petits mobiliers et matériels aménagement intérieur (convivialité, ambiance chaleureuse : tisanerie, lampes, coussins, plantes) pour le public	1 000,00 €
491	2318	Médiathèque - Acquisition des collections	52 000,00 €
492	2318	Médiathèque - Acquisition de mobiliers extérieurs (transats, fauteuils, tables, tapis)	1 200,00 €
55	2188	Mobilier Multi Accueil	2 000,00 €
55	21351	Espace Anne Sylvestre: installation d'un réseau de climatisation	50 000,00 €
60	2188	Aquisition Aires de jeux existantes : remise en sécurité	5 000,00 €
65	21351	Gymnase Jean de Neyman : Mise en place d'une ligne de vie en toiture, pour sécuriser les interventions	8 000,00 €
65	21578	Gymnase Jean de Neyman: fourniture et pose d'une centrale d'alarme	3 500,00 €
72	2313	Médiathèque: construction (en AP/CP)	2 000 000,00 €
74	2313	Ecole Danielle Casanova : Travaux de requalification (en AP/CP)	1 125 000,00 €
75	21578	Divers bâtiments : Changement production chauffage et ECS	40 000,00 €
75	21578	Optimisation Thermiques - Mise en place de matériel de pilotage du chauffage à distance	10 000,00 €
76	21351	Ecole maternelle Anne Frank : Isolation thermique par l'extérieur	25 000,00 €
77	21848	Mobiliers pour bureaux	2 500,00 €
78	2051	Licences informatiques pour les services	56 400,00 €
78	2185	Matériel téléphonie	9 950,00 €
78	21831	Matériels informatiques scolaires	13 000,00 €
78	21838	Matériels informatiques	9 100,00 €
79	21841	Mobilier scolaire (tables, chaises, tableaux, armoires, placards)	10 000,00 €
80	2158	Service patrimoine ville : Armoire à clés (100 unités)	2 000,00 €
80	2188	Matériel Espaces verts	15 000,00 €
80	21578	Acquisition matériel de nettoyage propreté des bâtiments	12 000,00 €
80	21578	Service bâtiment : Achats matériels	10 000,00 €
80	21578	Acquisition matériel de nettoyage ATSEM	5 000,00 €
80	21578	Acquisition tondeuse autoportée type Grillo	50 000,00 €
80	21578	chariot élévateur fatigué(problème pour trouver les pièces détacher)	25 000,00 €
80	21578	Vérin de fosse, fontaine de nettoyage, servante outillage, compresseur atelier (cuve plus aux normes)	12 500,00 €
82	2128	Stade Lesvière - Rugby : Installation d'un pare ballon coté maison de retraite et salle Fredet	5 000,00 €
82	21578	Stade Lesvieres - Sécurisation de l'éclairage terrain	30 000,00 €

VILLE DE TRIGNAC - PLAN ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025

Opération	Compte	DESIGNATION DU PROGRAMME	2025
83	2128	Habitat léger: travaux liés au projet (viabilisation, aménagement)	111 000,00 €
84	2128	Installation des modulaires pour les kinés en centre ville	11 000,00 €
85	2188	Démocratie Participative - Panneaux d'interprétation Bel Air	2 000,00 €
85	21351	Zone de l'emprunt TOS Objectif Form : Aménagement de vestiaire collectif en vestiaire individuel	6 000,00 €
86	2188	Démocratie de proximité Ateliers citoyens - Aménagements extérieurs, mobiliers, traçage au sol	5 000,00 €
87	2031	Sports et activités physiques -Etude AMO Schéma Sportif Communal	18 000,00 €
87	2188	Sports et activités physiques - DESIGN ACTIF - Equipements sportifs, mobiliers urbains, traçages au sol	10 000,00 €
88	2188	Accompagnement des associations - Petits matériels, mobiliers pour équipement des locaux mis à disposition	5 000,00 €
89	2128	Aménagement Carré Mémoirel	15 000,00 €
311	2031	Topographie mise à jour RTGE	5 000,00 €
312	2152	Signalisation routière (Horizontale) résine	15 000,00 €
312	2152	Signalisation routière (Verticale)	15 000,00 €
313	2152	Acquisition de bancs publics (proche MAEPA et zone de l'Emprunt)	15 000,00 €
320	2152	Plan lumière: mise en place (armoires, automatisation, pilotable)	10 000,00 €
321	2151	Ensemble de la commune : réfection des venelles	30 000,00 €
330	21538	Impasse Guerlot: effacement de réseaux télécom	50 000,00 €
331	2151	Rue de Prézégat: aménagement ralentisseur (chicanes ?)	10 000,00 €
332	2151	Réfection de voirie rte des Grimaudières	260 000,00 €
	2764	Centre-ville: requalification (participation convention LAD SELA)	960 000,00 €
	27638	Maison (6 rue marie curie) : Portage foncier par Etablissement Public Foncier (EPF)	160 000,00 €
10	2128	Forges de Trignac : Travaux de démolition	450 000,00 €
	2188	Autres Immobilisations corporelles	300 000,00 €
	2188	Matériel divers	25 321,74 €
			7 356 551,74 €

Jean-Louis LELIEVRE : Avant de vous présenter ce plan annuel d'investissement, je tiens à remercier très sincèrement l'ensemble des techniciens et des élus qui ont contribué à son élaboration. Il s'agit d'un travail de fond, exigeant, qui a nécessité de nombreux arbitrages pour trouver les meilleurs compromis entre nos ambitions et les contraintes budgétaires. C'est un exercice d'équilibriste, où il faut jongler avec les restes à réaliser, les études, et les projets en cours ou à venir. Ce travail, amorcé dès octobre dernier, a mobilisé de nombreuses compétences et donné lieu à de multiples réunions. Il en résulte un document conséquent : plus de 80 lignes de dépenses d'investissement, intégrant à la fois des projets nouveaux et la continuité de ceux engagés en 2023 et 2024. Je précise d'ailleurs que certaines erreurs de doublon (comme les deux lignes de 450 000 € pour des démolitions) ont été corrigées, et que le montant total affiché – 7 356 551,74 € – est exact. S'il y a des questions, tout est détaillé dans le document transmis, y compris les choix budgétaires retenus. À titre personnel, je souhaite signaler que je m'abstiendrai lors du vote, non par désaccord général – je souscris à 99 % à ce plan – mais par réserve sur une ligne en particulier, à savoir l'opération 332, concernant la réfection de voirie rue de la Grimaudière, dotée de 260 000 €. Ce montant me semble insuffisant pour répondre aux besoins identifiés de longue date par les habitants. Un projet à 450 000 € avait un temps été envisagé ; on a dû le revoir à la baisse, et j'en comprends la frustration des riverains, notamment dans les quartiers que l'on appelle ici les "écarts" ou les "villages". J'espère que nous pourrions compléter ou accélérer cette opération dans un futur proche.

Claude AUFORT : Concernant le projet des Grimaudières, je tiens à rappeler qu'il avait été initialement estimé à 450 000 euros, mais il avait été temporairement mis en pause. Son lancement a pris du retard, et aujourd'hui, seuls 260 000 euros sont inscrits au budget. Cela signifie concrètement qu'une partie importante du projet ne pourra pas être réalisée en 2025. Le chantier sera donc échelonné sur deux exercices budgétaires.

Comme vous le savez, construire un Plan Annuel d'Investissement, c'est faire des choix, des arbitrages. Nous avons bien entendu les demandes exprimées, depuis plusieurs années, concernant ce secteur spécifique. Mais il existe d'autres besoins sur la commune, tout aussi légitimes. Nous devons être lucides : nous ne pouvons pas tout faire en même temps. Assumer simultanément la rénovation du centre-ville, les projets d'envergure sur les écoles, et d'autres équipements structurants, tout en répondant à toutes les attentes exprimées par ailleurs, ce n'est ni réaliste ni soutenable financièrement.

Cela dit, je comprends les remarques formulées, notamment sur le fait qu'il aurait été préférable d'aller un peu plus loin cette année. Mais je rappelle que le projet routier des Grimaudières ne se limite pas au revêtement : il inclut également des aménagements de sécurité pour les piétons, qui seront réalisés en première ou en deuxième année selon l'avancement.

Par ailleurs, d'autres investissements majeurs sont prévus dans ce budget. Je pense notamment à la géothermie sur les groupes scolaires : après l'école Joliot-Curie, c'est au tour de l'école Léo Lagrange de bénéficier d'un programme conséquent, car ce sont nos deux plus gros postes de consommation énergétique. Nous espérons également obtenir des subventions pour limiter l'impact budgétaire de ces travaux. Nous poursuivons aussi la finalisation de la médiathèque, pour un montant de 2 millions d'euros, ainsi que les travaux sur l'école Casanova, à hauteur de 1 125 000 euros. Le programme d'aménagement du centre-ville se poursuit également, avec une enveloppe de 9 600 euros pour cette année.

Ce budget d'investissement de 7 millions d'euros ne répond pas à toutes les demandes, mais il couvre déjà un grand nombre de priorités fortes. Je crois pouvoir dire qu'il traduit un effort conséquent de la commune pour répondre aux enjeux du territoire.

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 4 (Jean-Louis LELIEVRE, David PELON + pouvoir, Françoise HAFFRAY)

La délibération n°7 est adoptée

8. Présentation des subventions accordées aux associations au titre de l'exercice 2025

Hervé MORICE donne lecture de la délibération :

Exposé,

Chaque année la Commune de Trignac propose de verser aux associations des subventions, qui sont inscrites en annexe au budget primitif du Budget Principal au titre de l'exercice concerné.

Il convient donc de prendre une délibération pour pouvoir verser aux associations leurs subventions de fonctionnement sous réserve de la vérification de pièces justificatives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1** : D'approuver le versement des subventions aux associations telles que récapitulées dans le document en annexe de la présente délibération, sous réserve de la vérification de pièces justificatives
- **Article 2** : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du Budget Principal de la Ville de Trignac de l'exercice 2025, au chapitre 65, à l'article 65748.
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

N° dossier	Nom de l'association	Subventions 2025
		Montant proposé
1	LES JARDINS DE BRIERE	740 €
2	LES JARDINS DU BRIVET	330 €
5	Ecole de Musique Trignacaise	32 000 €
8	MRAP Région Nazairienne Mouvement contre le racisme	100 €
11	ASCT DANSES DE SALON	230 €
15	ASCT TRIGNAC BASKET BALL	8 355 €
19	ASCT CYCLO	365 €
20	AUTOUR D'UN CAFE	110 €
23	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE TRIGNAC	1 935 €
24	ATKS - ATLANTIQUE TRIGNAC KARATE SHOTOKAN	2 000 €
25	JEUNES SAPEURS POMPIERS DE L'ESTUAIRE	170 €
27	TRIGNAC ECHECS	1 190 €
28	TATY A NOUS	250 €
29	ATLC CYBER-CENTRE	1 745 €
30	OMS TRIGNAC	2 270 €
31	TOP 13	1 400 €
36	TRIGNAC HANDBALL	8 355 €
38	SECOURS POPULAIRE Français	660 €
39	ASCT LES AMOUREUX DES CHEMINS	230 €
41	MES DEBILITES	645 €
42	BRIVET CANOE KAYAK	1 660 €
43	LINKIAA CAP FAMILLES	100 €
44	BOXE PIEDS POINGS TRIGNAC ACADEMIE	1 800 €
47	RUGBY CLUB TRIGNACAIS	24 000 €
48	LOISIR ET CREATION	225 €
49	SOCIETE DE CHASSE	865 €
52	TRIGNAC TENNIS DE TABLE	1 325 €
60	COS	70 997,62 €
62	LES PETITS MOUSSAILLONS	77 000 €
63	POLLENIZ (anciennement FDGDON 44)	2 000 €
64	ASS ORDRE DES AVOCATS ST NAZAIRE	1 540 €
72	OSCM	32 000 €
75	OFFICE ANIMATION SPORTIVE BRIERE (OASB)	11 300 €
82	FNACA	250 €
83	USEP (Groupement des Associations USEP de Brière)	860 €

N° dossier	Nom de l'association	Subventions 2025
		Montant proposé
86	COMITE DU SOUVENIR 44 - Comité départemental du souvenir des fusillées de Châteaubriant et Nantes et de la Résistance en Loire-Inférieure	100 €
92	Club Photo Trignac (Anciennement ASCT PHOTOS)	290 €
97	TAKKU LIGGEEY	205 €
99	Rêves de Clown	150 €
104	Centre d'Histoire du Travail (CHT)	150 €
110	Phoenix Danse Trignac	2 470 €
117	A.N.G.E	130 €
220	Saint Nazaire Association - Estuaire Magazine	3 500 €
232	La soupe aux cailloux 44	1550 €
233	A vélo sans âge	900 €
234	GARAGE SOLIDAIRE RE-PARE	250 €
236	LES BRIERONNES CREATIVES	270 €
237	LE PANIER DU PATELIN	420 €
240	AMRC (Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant)	150 €
244	ATTO NOUVELLE VIE	150 €
102	Réserve	10 312,38 €
	TOTAL :	310 000,00 €

Hervé MORICE : Comme chaque année, un certain nombre d'associations ont déposé une demande de subvention. Il convient de distinguer deux types de structures :

Les associations conventionnées, qui bénéficient d'un montant fixe défini par convention ;

Les associations non conventionnées, dont les montants peuvent évoluer d'année en année.

Depuis deux ans, nous avons mis en place une formule fondée sur des critères objectifs, appliquée à l'ensemble des demandes. Ce cadre a été maintenu cette année. Pour 2025, environ cinquante dossiers ont été déposés, pour un montant global de 310 000 euros. Je ne vous cache pas que l'exercice a été difficile, dans un contexte de budget contraint. Malgré cela, nous avons souhaité maintenir une politique volontariste de soutien et d'accompagnement au tissu associatif.

L'objectif que nous nous étions fixé était clair : aucune association demandeuse ne devait être laissée de côté. Nous avons tenu cet engagement, mais cela a nécessité un compromis budgétaire. Celui-ci se traduit notamment par une réduction de la réserve allouée aux subventions exceptionnelles, qui passe de 30 000 € habituellement à 10 000 € cette année.

Il est également important de souligner que la commune voit le nombre d'associations augmenter, ce qui est une bonne nouvelle pour la dynamique locale, mais cela génère mécaniquement davantage de sollicitations financières.

Nous avons fait en sorte de préserver l'essentiel : l'enveloppe globale dédiée aux subventions est maintenue, contrairement à ce qu'on observe dans de nombreuses autres communes, où des baisses ont été décidées. Tant que nous le pourrons, nous tiendrons cette ligne.

Seule l'enveloppe destinée aux subventions exceptionnelles a été réduite, dans une logique d'équilibre. Certaines de ces demandes seront examinées plus en détail en fin de conseil.

David PELON : donc pour ma part je ne voterai pas cette délibération puisque je suis président du tennis de table de Trignac donc on ne peut pas être juge et parti hein donc voilà je ne prends pas part au vote et je ne prends pas part aux discussions.

Claude AUFORT : voilà oui c'est ce que j'allais dire est-ce qu'il y a d'autres membres de de d'association notamment des trésoriers donc

Eric MEIGNEN : En tant que Président de l'OMS, je ne prends pas part au vote.

Claude AUFORT : ouais très bien et bien passons au vote pardon qui est pour ces subvention qui est contre donc abstention euh voilà enfin et deux non participations au vote je pas comprendre oui voilà donc deux abstentions oui c'est bon

Monsieur Eric MEIGNEN, président de l'Office Municipal des Sports, ne prend pas part au vote.

Exprimés : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2 (pouvoir de David PELON, Françoise HAFFRAY)

La délibération n°08 est adoptée

9. Budget annexe « énergie renouvelable » - Approbation du compte de gestion 2024 établi par le Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Il est présenté au Conseil Municipal, pour le Budget Annexe « Energie Renouvelable », le budget primitif de l'exercice 2025 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les résultats du Budget Annexe « Energie Renouvelable » pour l'exercice 2024 s'établissent dans le tableau suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	156 624,86		- 98 358,10	58 266,76
Fonctionnement	- 2 913,00		4 138,74	1 225,74
Total	153 711,86		- 94 219,36	59 492,50

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 mars 2025,

Considérant la parfaite concordance des écritures du maire et du comptable,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles à la journée complémentaire
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver le compte de gestion 2024 pour le Budget Annexe « Energie Renouvelable » pour l'exercice 2024, établi par le Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire,
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 3 (David PELON + pouvoir, Françoise HAFFRAY)

La délibération n°09 est adoptée

10. Budget annexe « énergie renouvelable » - Approbation du Compte administratif 2024

Jean-Pierre LE CROM prend la présidence et donne lecture de la délibération :

Les résultats de l'exercice 2024 pour le Budget Annexe « Energie Renouvelable » sont décrits dans les tableaux ci-dessous

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2024

	RECETTES		DÉPENSES		Résultat de l'exercice 2024
	Prévisions Budgétaires	Recettes Nettes	Prévisions Budgétaires	Dépenses Nettes	
Investissement	240 336,86	47 185,50	240 336,86	145 543,60	- 98 358,10
Fonctionnement	7 700,00	5 612,24	7 700,00	1 473,50	4 138,74
Total	248 036,86	52 797,74	248 036,86	147 017,10	- 94 219,36

RÉSULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	156 624,86		- 98 358,10	58 266,76
Fonctionnement	- 2 913,00		4 138,74	1 225,74
Total	153 711,86		- 94 219,36	59 492,50

ÉTAT DES RESTES À RÉALISER 2024

- En dépenses : 4 481,87 €
- En recettes : 35 000,00 €

Soit un excédent des restes à réaliser de 30 518,13 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 mars 2025,

Considérant que le compte de gestion 2024 pour le Budget Annexe « Energie Renouvelable » fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2024,

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance durant la délibération, puisqu'il s'agit de se prononcer sur le Compte Administratif qui traduit sa gestion, et ayant confié la présidence à Monsieur Jean-Louis LELIEVRE, Madame Françoise HAFFRAY étant empêchée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver le compte administratif 2024 pour le Budget Annexe « Energie Renouvelable » et ses résultats, faisant apparaître :
 - o Un excédent cumulé de fonctionnement de 1 225,74 euros.
 - o Un excédent cumulé de la section d'investissement avant reports et restes à réaliser de 58 266,76 euros.
 - o Un excédent des restes à réaliser de 30 518,13 euros.
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Le Maire ne prend pas part aux débats et aux votes.

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 3 (David PELON + pouvoir, Françoise HAFFRAY)

La délibération n°10 est adoptée

11. Budget annexe « énergie renouvelable » - Affectation du résultat 2024 au budget 2025

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

Le compte administratif du Budget Annexe « Energie Renouvelable » pour l'exercice 2024 et ses résultats, faisant apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 1 255,74 euros.
- Un excédent cumulé de la section d'investissement avant reports et restes à réaliser de 58 226,76 euros.
- Un excédent des restes à réalisés de 30 518,13 €

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M4 prévoient l'affectation du résultat cumulé en priorité pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé au 31/12/2024 au budget primitif du Budget Annexe « Energie Renouvelable » pour l'exercice 2025 de la manière suivante :

Opérations	Montant
Reprise en fonctionnement - Article 002	1 255,74
Résultat cumulé d'investissement - Report en Recette d'investissement - Article 001	58 226,76

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2311-11 à R. 2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU le compte de gestion 2024 pour Budget Annexe « Energie Renouvelable » présenté par le Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire,

VU la délibération DEL_20250409_XX adoptant le compte administratif 2024 du Budget Annexe « Energie Renouvelable »,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 mars 2025,

Considérant que le compte de gestion 2024 du Budget Annexe « Energie Renouvelable » fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2024, fait apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 1 255,74 euros.
- Un excédent cumulé de la section d'investissement avant reports et restes à réaliser de 58 226,76 euros.
- Un excédent des restes à réalisés de 30 518,13 €

Considérant que la plus proche étape budgétaire du Budget Annexe « Energie Renouvelable » doit reprendre les résultats antérieurs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du Budget Annexe « Energie Renouvelable », par le crédit du compte 002 « Excédent de fonctionnement » du budget primitif de l'exercice 2025, pour un montant de 1 225,74 euros,
- **Article 2** : Décide d'affecter le résultat cumulé excédentaire d'investissement du Budget Annexe « Energie Renouvelable », par le crédit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » du budget primitif de l'exercice 2025, pour un montant de 58 226,76 euros,
- **Article 3** : Dit que les restes à réaliser d'investissement du Budget Annexe « Energie Renouvelable » seront repris en dépenses pour un montant de 4 481,87 euros et en recettes pour un montant de 35 000,00 euros, selon leur imputation d'engagement au budget primitif de l'exercice 2025,
- **Article 4** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 3 (David PELON + pouvoir, Françoise HAFFRAY)

La délibération n°11 est adoptée

12. Budget annexe « Energie renouvelable » - Budget primitif – Exercice 2025

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à voter par chapitre, les crédits du Budget Annexe « Energie Renouvelable », pour l'exercice 2025, le document considéré se présentant ainsi qu'il suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	9 206,45	9 206,45
Investissement	102 418,21	102 418,21
TOTAUX	111 624,66	111 624,66

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de **111 624,66** euros.

I – La section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de **9 206,45 €**.

Les principaux postes de dépenses sont les charges à caractère général et les dotations aux amortissements.

Les principaux postes de recettes sont la revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
Dépenses réelles	
Chapitre 011 : charges à caractère général	0,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	5,00
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	50,00
TOTAL 1	55,00
Dépenses d'ordre	
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	
Chapitre 042 : opération d'ordre de transferts entre sections (dotations)	9 151,45
TOTAL 2	9 151,45
TOTAL DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1 + 2)	9 206,45

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
Recettes réelles	
Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté	1 225,74
Chapitre 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses	6 445,11
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	
Chapitre 76 : produits financiers	
Chapitre 77 : produits exceptionnels	
TOTAL 1	7 670,85
Recettes d'ordre	
Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections	
Chapitre 042 : opération d'ordre de transferts entre sections	1 535,60
TOTAL 2	1 535,60
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1 + 2)	9 206,45

II – La section d'investissement

Les principaux postes de dépenses sont les immobilisations corporelles. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de **102 418,21 €**.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
Dépenses réelles	
Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	57 411,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	38 989,74
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
TOTAL 1	96 400,74
Dépenses d'ordre	
Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections	1 535,60
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	
TOTAL 2	1 535,60
RESTE À RÉALISER 2024 (3)	4 481,87
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (1 + 2+3)	102 418,21

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
Recettes réelles	
Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	58 266,76
Chapitre 13 : subventions d'investissement	
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées (hors 165)	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204)	
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
Chapitre 23 : immobilisations en cours	
TOTAL 1	58 266,76
Recettes d'ordre	
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	
Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections	9 151,45
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	
TOTAL 2	9 151,45
RESTE À RÉALISER 2024 (3)	35 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (1 + 2 +3)	102 418,21

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le budget primitif du Budget Annexe « Energie Renouvelable » pour l'exercice 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Budget Annexe « Energie Renouvelable » pour l'exercice 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'adopter le budget primitif du Budget Annexe « Energie Renouvelable », pour l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus.
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Dominique MAHE-VINCE : ce budget s'articule autour de deux grandes sections : d'une part, le fonctionnement, qui s'élève à 9 206,45 €, et d'autre part, l'investissement, pour un montant de 102 418,21 €.

Concernant la section de fonctionnement, les dépenses réelles se révèlent modestes. On y trouve tout d'abord une somme de 5 € au titre des autres charges de gestion courante – il s'agit là d'un ajustement lié à des écarts de TVA. Vient ensuite une dépense exceptionnelle de 50 €, correspondant à l'annulation d'un titre émis sur un exercice antérieur. Enfin, comme cela avait déjà été prévu au budget primitif, une opération d'ordre est inscrite pour un montant de 9 151,45 €, au titre des dotations aux amortissements.

Les recettes, quant à elles, se composent notamment d'un report de résultat de fonctionnement à hauteur de 1 225,74 €, et d'une ligne de 6 445,11 € inscrite au titre des produits de services – cette dernière correspondant en grande partie à la revente d'électricité à EDF, mais aussi à l'autoconsommation destinée à alimenter la mairie et la MAPA. Enfin, une opération d'ordre complète cette section, avec une quote-part d'amortissement de subvention à hauteur de 1 535,60 €. Ainsi, la section de fonctionnement est parfaitement équilibrée.

S'agissant maintenant de la section d'investissement, elle se décompose principalement en trois lignes. Une première, de 57 411 €, concerne l'annuité d'emprunt, incluant également le remboursement d'une partie du prêt contracté dans le cadre du budget principal. Une deuxième ligne de 38 989,74 € est inscrite pour équilibrer le budget, en prévision de subventions attendues en 2025, relatives à des travaux réalisés entre 2023 et 2024. Et enfin, une opération d'ordre est à nouveau comptabilisée à hauteur de 1 535,60 €, au titre de la part d'amortissement de subvention.

Les recettes d'investissement s'appuient sur le solde d'exécution reporté, pour 58 266,76 €, et sur une dotation aux amortissements de 9 151,45 €, inscrite en recette d'ordre.

Dans son ensemble, ce budget, plus léger que le précédent, demeure néanmoins équilibré, réaliste et rigoureux, et s'inscrit dans la continuité des efforts budgétaires engagés.

Souhaitez-vous que nous procédions à un vote chapitre par chapitre ? Le Conseil exprimant un avis négatif, il est décidé de voter par section.

	Vote du conseil municipal
I – section de Fonctionnement	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3
II – section d'investissement	Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 3

La délibération n°12 est adoptée

13. Autorisation de Programme Crédits de Paiement (AP / CP) – Construction de la Médiathèque – Mise à jour

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal a créé, par délibération du 30 novembre 2022 une autorisation de programme – crédit paiement pour la programmation de la construction de la médiathèque, pour un montant total de 3 750 000 € TTC sur une durée de trois ans (2022, 2023 et 2024).

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Au regard de l'avancée du projet et de l'exécution réelle des dépenses, il convient de modifier l'échéancier afin de prendre en compte les crédits réellement exécutés en 2024 et d'augmenter la durée d'une année et permettre la gestion administrative et financière de la fin des marchés.

Le nouvel échéancier proposé est le suivant (en euros) :

2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
0,00	240 591,61 €	1 506 721,21	2 000 000,00	2 687,18	3 750 0000,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL_20221130_22 en date du 30 novembre 2022 autorisant la création de l'autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement pour la programmation de la nouvelle médiathèque,

VU la délibération DEL_20240306_04 en date du 06 mars 2024 modifiant l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement pour la programmation de la nouvelle médiathèque, par l'augmentation de la durée d'une année la portant à une durée totale de 4 ans et modifiant l'échéancier des crédits de paiements,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 mars 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'autoriser la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement pour la programmation de la nouvelle médiathèque suivante :
 - o Augmentation de la durée d'une année, portant la durée totale à 5 ans
 - o Modification de l'échéancier des crédits de paiements comme suit

2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
0,00	240 591,61 €	1 506 721,21	2 000 000,00	2 687,18	3 750 0000,00

- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 3 (David PELON + pouvoir, Françoise HAFFRAY)

La délibération n°13 est adoptée

**14. Autorisation de programme Crédits de Paiement (AP / CP) –
Réhabilitation et extension de l'école Casanova – Création**

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adultes, la commune a lancé un projet de restructuration de l'école maternelle Casanova dont les bâtiments ont été construits dans les années 60. Ce projet, qui participe au projet de requalification du centre-ville, répondra notamment à l'arrivée de nouveaux habitants.

Les travaux de restructuration (en site occupé), d'un coût total d'environ 2 850 000,00 € HT, soit 3 420 000,00 euros TTC se feront sur 3 exercices budgétaires (2025 à 2027).

En application de l'article L 2311-3 du Code des Collectivités Territoriales, la section d'investissement peut comprendre des Autorisation de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP).

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de la durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisation déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'opération de réhabilitation et extension de l'école Casanova répond exactement à toutes ces caractéristiques.

Aussi, il est proposé de créer une Autorisation de Programme « Réhabilitation et extension de l'école Casanova », d'une durée de 3 ans et d'un montant total de 3 420 000,00 € réparti selon l'échéancier de Crédits de Paiement (montants annuels) décrit dans le tableau ci-dessous.

2025	2026	2027	TOTAL
1 125 000,00 €	1 368 000,00 €	927 000,00 €	3 420 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 mars 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'autoriser la création de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour les travaux de réhabilitation et l'extension de l'école Casanova selon les critères suivants :
 - o Une durée totale à 3 ans
 - o L'échéancier des crédits de paiements décrit dans le tableau ci-dessous :

2025	2026	2027	TOTAL
1 125 000,00 €	1 368 000,00 €	927 000,00 €	3 420 000,00 €

- **Article 2** : De dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits aux budgets primitifs 2025 et suivants tout au long de la durée de l'AP/CP, au chapitre 23,
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 1 (David PELON)

La délibération n°14 est adoptée.

15. Rapport d'observations définitives de la cour des comptes pour la CARENE

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) pour les exercices 2019 et suivants.

Le contrôle a porté sur la pression foncière et la maîtrise de l'artificialisation des sols dans le cadre d'une enquête régionale, et sur l'analyse de la situation financière, la fiabilité des comptes, la gestion des ressources humaines et la commande publique.

La lettre d'ouverture du contrôle a été notifiée à Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE le 7 février 2024.

La Chambre a arrêté ses observations définitives sous la forme d'un rapport reçu par la CARENE le 16 décembre 2024. Le Président de la CARENE a apporté une réponse à ces observations le 15 janvier 2025.

Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport, accompagné de la réponse apportée par la CARENE et notifié par la Chambre le 17 janvier 2025, a donné lieu à un débat lors du conseil communautaire du 4 février 2025.

Dès la tenue de cette réunion, ce document a été publié par la Chambre et, conformément à l'article L. 243-8 du code précité, a été transmis aux maires des communes membres, qui devaient inscrire son examen à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, en l'occurrence cette séance du 9 avril .

Il vous est proposé de délibérer sur la proposition suivante :

Dominique Mahé-Vince complète : Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) concernant les exercices 2019 et suivants.

Un contrôle approfondi a été mené sur plusieurs aspects de la gestion, allant de la pression foncière et de l'artificialisation des sols à la situation financière de la CARENE, en passant par la gestion des ressources humaines et la commande publique. Ce contrôle a permis d'identifier plusieurs points d'amélioration, mais également de souligner les efforts constants réalisés par la communauté d'agglomération. Certains ajustements sont encore nécessaires dans plusieurs domaines, et de nombreuses actions correctives ont déjà été entreprises.

Dans l'ensemble, le rapport met en lumière une gestion rigoureuse, marquée par une grande transparence financière. La situation financière, en particulier, est jugée solide grâce à une gestion anticipative et responsable. La politique de sobriété fiscale adoptée se traduit par un gel des taux de fiscalité depuis 2013, ainsi qu'une absence de taxe additionnelle sur le foncier bâti, contrairement à d'autres intercommunalités. Par ailleurs, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué par la CARENE demeure inférieur à la moyenne nationale.

La Chambre a souligné la fiabilité générale des comptes, saluant les efforts en matière de rigueur comptable. Toutefois, des ajustements sont en cours, notamment sur l'état des emplois permanents et des provisions. Des mesures correctives sont déjà mises en œuvre pour renforcer la précision de ces documents.

La communauté d'agglomération a su maintenir une trajectoire financière stable et maîtrisée, avec une capacité de désendettement inférieure à 6 ans, conformément aux objectifs fixés en 2021. Toutefois, la Chambre souligne que cette situation reste fragile, dépendant de nombreux facteurs externes, tels que les mesures financières de l'État et l'évolution de l'économie nationale.

L'un des points soulevés par la Chambre Régionale des Comptes concerne l'augmentation des charges de personnel, en grande partie liée à la montée en puissance du schéma de mutualisation. Ce processus de mutualisation avec la Ville de Saint-Nazaire a permis de renforcer l'organisation, en particulier au niveau de la Direction des Ressources Humaines et Sociales. La communauté d'agglomération est consciente des efforts à fournir pour améliorer le pilotage des ressources humaines, notamment dans la mise en place de nouveaux processus RH et outils de gestion.

La Chambre souligne dans son rapport la forte péréquation que la CARENE a instituée avec les communes membres à travers sa dotation de solidarité communautaire, faisant apparaître la CARENE parmi les intercommunalités les plus redistributives. La dotation de solidarité communautaire est également supérieure à la moyenne des communauté d'agglomération.

Concernant la prévention des conflits d'intérêts, la CARENE réaffirme son engagement à respecter strictement les règles de déontologie et à mettre en place des contrôles rigoureux, comme l'atteste la mise en place des référents déontologue et laïcité depuis 2024. Un référent Alerte Ethique a d'ores et déjà été nommé, conformément aux recommandations de la Chambre.

Concernant le contrôle des dépôts sur les délibérations en cas de conflit d'intérêts, la CARENE a réaffirmé son engagement à respecter scrupuleusement les dispositions légales et réglementaires visant à prévenir les conflits d'intérêts. Les dispositifs mis en place depuis 2021, notamment le contrôle des dépôts, ont pour but de garantir la transparence et l'intégrité des décisions. Si la mise en œuvre a effectivement été tardive, cela est dû à la nécessité d'attendre les clarifications apportées par la loi 3DS. Cependant, dans l'attente de cette loi, la CARENE avait déjà pris l'initiative

de demander à ses services d'instaurer des contrôles rigoureux et de définir une doctrine visant à prévenir les conflits d'intérêts qu'elle met en œuvre depuis 2021.

La CARENE peut se satisfaire que la Chambre reconnaisse la rigueur de sa gestion en matière de commande publique, notamment en ce qui concerne la réduction des dépenses non rattachées à un marché. Les efforts seront poursuivis pour renforcer le contrôle interne, conformément aux recommandations de la Chambre.

Le projet Hélyce a suscité une attention particulière, la Chambre soulignant la complexité de son montage juridique et les surcoûts qui en résultent. Cependant, la CARENE a tenu à préciser que cette complexité a été nécessaire pour répondre aux exigences d'un projet ambitieux en termes d'aménagement urbain, avec plus de 22 kilomètres de voies réaménagées et un investissement global de 93 millions d'euros.

Concernant la gestion de la pression foncière et l'artificialisation des sols, la CARENE affirme avec détermination l'engagement de longue date de la politique publique d'aménagement du territoire, visant à limiter la consommation foncière et que la CARENE est sur la bonne trajectoire pour respecter les objectifs du ZAN.

Enfin, la Chambre met en lumière l'importance de l'intervention publique dans l'aménagement du territoire, à travers une politique foncière résolument volontariste et un soutien significatif à la production de logements, notamment par des dispositifs publics ou en partenariat avec l'économie mixte.

En conclusion, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est une reconnaissance de la gestion rigoureuse et responsable conduite au sein de la CARENE. Il met également en lumière des axes de progrès, sur lesquels le travail est déjà actif.

Je vous propose donc d'acter la communication de ce rapport d'observations définitives.

Le débat est ouvert sur ses conclusions et les actions que la CARENE mettra en œuvre pour répondre aux recommandations formulées par la Chambre.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) pour les exercices 2019 et suivants ;

PREND ACTE de la présentation de ce rapport et des débats qui se sont tenus.

Alain DESMARS quitte la salle à 20h00 et donne son pouvoir à Gilles BRIAND.

16. Acquisition d'une parcelle au diocèse en centre-ville pour la ZAC Place de la Mairie

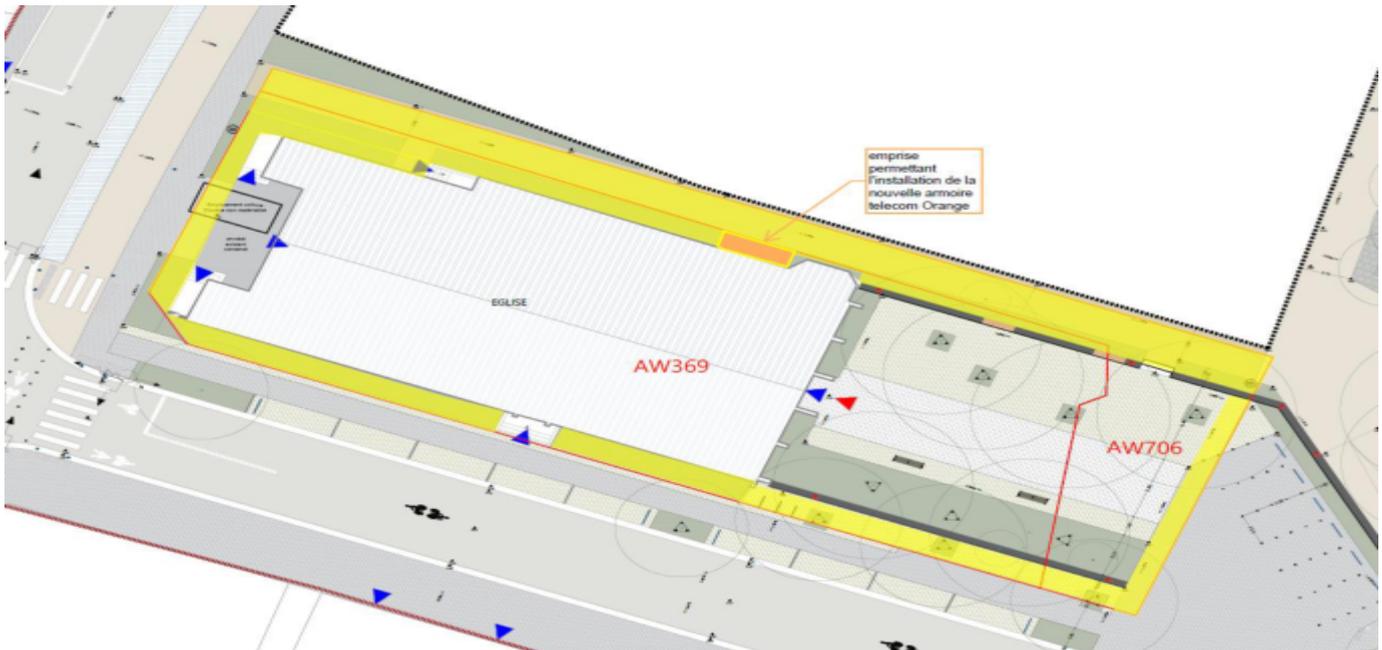
Gilles BRIAND donne lecture de la délibération :

Dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville, la Ville et Loire Atlantique Développement (LAD) ont engagé des discussions avec le Diocèse afin de permettre le déplacement d'une armoire Orange à proximité immédiate de l'église.

Le conseil municipal est informé de la possibilité d'un achat d'une partie de la parcelle cadastrée AW 369 assortie d'une servitude de passage pour accéder au foncier. A plus long terme, l'intégration du parvis et du futur cheminement piéton au nord de l'église présentent un intérêt certain pour la Ville, mais les négociations n'ont pas encore abouti à un accord avec le Diocèse.

Le prix demandé a été arrêté à un euro (1 €).

Section cadastrale	Numéro cadastral	Surface globale	Zonage PLUi	Propriétaire	Acquéreur	Coût D'acquisition
AW	369p	Environ 1 m ²	UAb1	DIOCESE DE NANTES	COMMUNE DE TRIGNAC	Acquisition pour 1 € + frais d'acte à charge de la ville



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
 VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 1^{er} avril 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 DECIDE**

- **Article 1** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.
- **Article 2** : Dit que la présente dépense est prévue au budget 2024 de la commune.

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°16 est adoptée

Brieg PICAULT sort de la salle à 20h07.

17. Déclassement du domaine public du parking rue Baptiste Marcet pour changement d'affectation et créer une station de terminus pour les bus du projet Hélyce+

Gilles BRIAND donne lecture de la délibération :

Par délibération en date du 29 janvier 2025, le Conseil municipal autorisait l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public du parking Rue Baptiste Marcet pour changement d'affectation et créer une station de terminus pour les bus du projet Hélyce+,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2025 et l'arrêté municipal modificatif en date du 20 janvier 2025 portant ouverture de l'enquête publique et désignant M. PRAT René en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 février 2025 au 19 février 2025,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 mars 2025

Considérant que l'enquête publique n'a pas soulevé d'opposition,

Considérant que la portion concernée du domaine public n'est plus affectée à l'usage de parking

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement du domaine public communal de la parcelle AS 37 pour changement d'affectation afin de permettre la création par la CARENE du terminus Trignac Les Forges de la Ligne 2 du projet Hélyce.

Cette parcelle AS 37, faisant l'objet de la procédure de déclassement pour changement d'affectation est représentée sur le plan ci-dessous.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission Travaux en date du 1^{er} avril 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : d'approuver le déclassement du domaine public communal de la parcelle AS 37 pour changement d'affectation afin de permettre la création par la CARENE du terminus Trignac Les Forges de la Ligne 2 du projet Hélyce.
- **Article 2** : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

**Exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0**

La délibération n°17 est adoptée

Brieg PICAULT est de retour dans la salle à 20h09

18. Avis sur autorisation d'exploiter par la société Centrale Solaire Menée Lambourg

Gilles BRIAND donne lecture de la délibération :

Par délibération du 7 décembre 2021, la CARENE a constitué une Société par Actions Simplifiée (SAS) « Centrale solaire Menée Lambourg », au titre de sa compétence Production d'énergies renouvelables, en partenariat avec la SEM ENR44, avec une prise de participation à parité. Son objet social est la production d'électricité renouvelable par le développement, le financement et la construction, puis l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site de la Menée Lambourg.

Par arrêté préfectoral n°2025/ICPE/035 du 31 janvier 2025, une enquête publique a été ouverte en mairie de Trignac du 3 mars au 2 avril 2025, à propos du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 7,27 MegaWatt Crête (MWc) et de ses locaux techniques occupant 8 ha sur les 21 ha de la zone, porté par la société Centrale Solaire Menée Lambourg et à la demande de dérogation d'espèces protégées.

Ce projet présente plusieurs objectifs et opportunités, comme la valorisation d'une friche dégradée sur le territoire de la commune, la contribution aux objectifs de transition énergétique de l'agglomération et de la commune, l'approvisionnement d'une partie des bâtiments communaux par l'électricité solaire, tout en étant ouvert à la participation citoyenne.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique mentionne que le conseil municipal de Trignac et les collectivités intéressées par le projet seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société Centrale Solaire Menée Lambourg, préalablement à la conclusion de l'enquête.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 1^{er} avril 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1** : de donner un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société Centrale Solaire Menée Lambourg.
- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.
- **Article 3** : Autoriser le Maire ou son représentant à notifier l'avis au Préfet.

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°18 est adoptée

19. Rectification de la délibération DEL_20151216_13 du 16 décembre 2015 – Exclusion de la parcelle AZ 274 de la procédure de biens vacants

Gilles BRIAND donne lecture de la délibération :

Lors de la procédure d'incorporation de biens vacants sans maître réalisée par la commune, la parcelle cadastrée AZ 274 a été intégrée par erreur dans l'acte authentique établi en conséquence.

Après vérification, il apparaît que cette parcelle ne remplissait pas les conditions requises pour être considérée comme un bien vacant et n'aurait donc pas dû faire l'objet de cette procédure.

Afin de corriger cette erreur matérielle, il convient de procéder à la rectification de la délibération initiale et de demander à l'office notarial NOT'ATLANTIQUE de modifier l'acte authentique correspondant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 1^{er} avril 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1** : de rectifier la délibération n° DEL_20151216_13 du 16 décembre 2015 en excluant expressément la parcelle cadastrée AZ 274 de la procédure d'incorporation des biens vacants sans maître.
- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de l'office notarial NOT'ATLANTIQUE, en vue de la rectification de l'acte authentique pour erreur matérielle.
- **Article 3** : de charger le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°19 est adoptée

20. Demande de reconduction de l'organisation de la semaine scolaire en 4 jours

Emilie CORDIER donne lecture de la délibération :

Conformément au Décret 2017-1108 du 27 juin 2017, après accord de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale et par délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2022, la Ville déroge à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, en organisant une semaine scolaire de 4 jours.

Cette dérogation sur 8 demi-journées soit 4 jours d'école, est accordée pour une durée de 3 ans. Elle arrive donc à échéance.

Dès lors, il convient d'effectuer une demande de reconduction de dérogation à 4 jours auprès de la Direction des Services Départementale de l'Éducation Nationale.

L'actualisation du Projet Educatif de territoire, qui couvre la même période, va elle-aussi être engagée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 19 mars 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter un renouvellement de la dérogation auprès du Directeur académique des services de l'Éducation nationale pour les années 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028,
- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°20 est adoptée

21. Participation financière de la ville sur les abonnements STRAN des élèves trignacais des écoles de la commune et du collège Julien Lambot à partir du 1^{er} juillet 2025

Emilie CORDIER donne lecture de la délibération :

Par délibération en date du 6 décembre 2023, la Ville a validé la prise en charge des abonnements STRAN "4-11 ans" et "12-17 ans" à hauteur de 30 %, à partir de janvier 2024, pour les élèves trignacais des écoles de la commune et du collège Julien Lambot.

La Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne (STRAN) par courrier en date du 19 février 2025, a communiqué ses nouveaux tarifs d'abonnement, à partir du 1^{er} juillet 2025.

Confirmant la volonté de la Ville de diminuer la charge revenant aux familles, il est proposé d'appliquer la prise en charge de 30 % des abonnements, aux nouveaux tarifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien au niveau actuel, de la participation financière de la Ville sur le prix public des abonnements pour les élèves trignacais fréquentant un établissement de la commune (écoles maternelles, élémentaires ou collège Julien Lambot).

Cette aide s'applique pour :

- l'abonnement "4-11 ans",
- l'abonnement "12-17 ans".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 19 mars 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'acter l'augmentation des tarifs d'abonnement pour les scolaires "4-11 ans" et "12-17 ans" de la STRAN à compter du 1^{er} juillet 2025,

Article 2 : De reconduire la prise en charge de la Ville à hauteur de 30% des abonnements pour les élèves trignacais des écoles de Trignac et du collège Julien LAMBOT,

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

Article 4 : Dire que la dépense sera prévue et imputée au budget de la commune.

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°21 est adoptée

22. Règlement intérieur des accueils – Avenant été 2025

Emilie CORDIER donne lecture de la délibération :

Le Règlement Intérieur des Accueils a été approuvé en Conseil municipal du 26 juin 2024, pour une entrée en vigueur à compter de septembre 2024.

Pour l'été 2025, des conditions spécifiques amènent à définir un avenant au Règlement Intérieur.

En effet les travaux de géothermie, seront effectués dans la cour de l'école Léo Lagrange tout au long de l'été.

Aussi l'accueil dans des classes de l'école ainsi que dans une salle de sieste à la maternelle Anne Frank, en complément des locaux à Jean-René Teillant et de la salle atlantique, et au restaurant scolaire également, ne serait pas adapté (bruits,...).

C'est pourquoi, pour l'été 2025, un deuxième site est ouvert, en complément du bâtiment ALSH Teillant :
- les enfants scolarisés dans les écoles Casanova, Jaurès-Curie et Louise Michel, seront accueillis sur le site de l'Accueil André Hazo rue Emile Combes.

D'autre part dans ce contexte, la date d'ouverture des réservations est avancée au 4 juin (et non plus le 15 juin) pour les enfants domiciliés à Trignac, et au 10 juin (au lieu du 21 juin) pour les enfants domiciliés hors Trignac et scolarisés à Trignac.

Il est proposé de valider l'avenant au Règlement intérieur actuel, pour la période des vacances d'été 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 19 mars 2025,

Abonnement Mensuel	Prix public Mensuel	Prise en charge par la commune /mois	Reste à la charge des familles /mois
2024 : Abonnement 4-11 ans	15 €	4,50 €	10,50 €
A partir du 1^{er} juillet 2025 : Abonnement 4-11 ans	15,50 €	4,65 €	10,85 €
2024 : Abonnement 12-17 ans	22 €	6,60 €	15,40 €
A partir du 1^{er} juillet 2025 : Abonnement 12-17 ans	22,50 €	6,75 €	15,75 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : de valider l'avenant Eté 2025, au Règlement Intérieur des accueils,
- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°22 est adoptée

23. Avenant à la délibération RIFSEEP du 12 décembre 2018 - mise à jour des emplois pouvant réaliser les astreintes d'exploitation

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

Dans le cadre des changements d'organisation aux services techniques (création d'un poste d'adjoint au responsable du service du patrimoine de la ville) portés à l'organigramme à compter du 1^{er} mars 2025, il est proposé de modifier le paragraphe VII paragraphe C de la délibération du 12 décembre 2018 sur la mise en place du RIFSEEP au sein de la commune de Trignac et modifiée par les délibérations des du 5 mai 2021 et 3 avril 2024 relative à la mise à jour des emplois pouvant réaliser des astreintes d'exploitation

L'article VII paragraphe C se présentera donc comme suit :

C - Emplois concernés

Sont concernés par les astreintes de cadres :

- Le responsable de pôle Aménagement Durable
- Le responsable de service Patrimoine
- Le responsable de service Environnement
- Le responsable de service voiries grands espaces
- Le référent prévention sécurité
- Le responsable du service Logistique
- L'adjoint au responsable de service patrimoine

Sont concernés par les astreintes d'intervention ponctuelles

- Les électriciens du service patrimoine de la ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°17 du 12 décembre 2018 portant adoption du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et l'engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020

VU la délibération N°20210505 du 5 mai 2021, modifiant le paragraphe VII relatif aux astreintes, et dans son point C, les emplois concernés ;

Vu la délibération N°20240403 du 3 avril 2024 modifiant L'article VII, relatif aux astreintes

VU l'avis du comité social territorial du 18 mars 2025

VU l'avis de la commission administration générale en date du 24 mars 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : De modifier L'article VII paragraphe C -Emplois concernés comme exposé ci-dessus
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.
- **Article 3** : Dit que la présente dépense est prévue au budget de la commune chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°23 est adoptée

24. Avenant à la délibération RIFSEEP du 12 décembre 2018

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

La rémunération du fonctionnaire pendant les trois premiers mois d'un congé de maladie ordinaire passe de 100 % à 90 % du traitement indiciaire (art. L. 822-3 du CGFP). Cette mesure, issue de la loi de finances pour 2025, s'applique aux congés de maladie accordés à compter du 1er mars 2025. Les dispositions sont inchangées pour les neuf mois suivants : le fonctionnaire perçoit alors la moitié de son traitement. En application du principe de parité, le régime indemnitaire des agents publics ne doit pas être plus favorables que celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Or, il est expressément prévu pour les agents de l'Etat qu'en cas de congé de maladie ordinaire, "le bénéfice des primes et indemnités (...) est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement".

Par conséquent, il est proposé de modifier le paragraphe V de la délibération du 12 décembre 2018 « modalités de maintien ou de suppression » comme suit :

En cas de congés maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement, et modifier la phrase suivante « Elles-sont ~~concernées intégralement pendant les trois premiers mois puis~~ réduites de moitié pendant les neufs mois suivants. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°17 du 12 décembre 2018 portant adoption du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et l'engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020

VU l'avis du comité social territorial du 18 mars 2025

VU l'avis de la commission administration générale en date du 24 mars 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : De rédiger le paragraphe V « modalités de maintien ou de suppression » de la délibération du 12 décembre 2018 « modalités de maintien ou de suppression » comme suit :
« En cas de congés maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement puis réduites de moitié pendant les neufs mois suivants. »
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°24 est adoptée

25. Avenant à la délibération Instaurant le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale du 27 novembre 2024

Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération :

La rémunération du fonctionnaire pendant les trois premiers mois d'un congé de maladie ordinaire passe de 100 % à 90 % du traitement indiciaire (art. L. 822-3 du CGFP). Cette mesure, issue de la loi de finances pour 2025, s'applique aux congés de maladie accordés à compter du 1er mars 2025. Les dispositions sont inchangées pour les neuf mois suivants : le fonctionnaire perçoit alors la moitié de son traitement. En application du principe de parité, le régime indemnitaire des agents publics ne doit pas être plus favorables que celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Or, il est expressément prévu pour les agents de l'Etat qu'en cas de congé de maladie ordinaire, "le bénéfice des primes et indemnités (...) est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement".

Par conséquent, il est proposé de modifier l'Article 3-1^{er} paragraphe- de la délibération du 27 novembre 2024 « modalités de maintien ou de suppression » comme suit :

En cas de congés maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement, et modifier la phrase suivante « Elles-sont ~~concernées-intégralement-pendant-les-trois-premiers-mois-puis~~ réduites de moitié pendant les neufs mois suivants. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°20241127_21 relative à l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis du comité social territorial du 18 mars 2025,

VU l'avis de la commission administration générale en date du 24 mars 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : De modifier l'Article 3-1^{er} paragraphe- de la délibération du 27 novembre 2024 « modalités de maintien ou de suppression comme suit :

« En cas de congés maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement puis réduites de moitié pendant les neufs mois suivants. »

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°25 est adoptée

26. Subventions exceptionnelles accordées aux associations

Hervé MORICE donne lecture de la délibération :

Chaque année, la commune de Trignac propose de verser aux associations des subventions, elles sont habituellement inscrites au budget primitif.

Les associations ont la possibilité également de présenter des demandes de subventions exceptionnelles.

Ces demandes exceptionnelles sont accordées dans la limite d'une enveloppe annuelle déterminée au moment du vote du Budget et sont examinées au cas par cas sur des situations absolument imprévisibles, des projets exceptionnels ponctuels et parfois des opportunités à saisir.

La commission d'attribution du 6 mars 2025 s'est prononcée pour accorder les subventions exceptionnelles pour un montant total de 1600 € selon la répartition suivante :

Association	Action	Demandé	Accordé
BOXE PIEDS-POINGS TRIGNAC	Challenge Loïk Tanneau 2 et 35 ^{ème} anniversaire de l'association : déplacements boxeurs – restauration participants – communication – animation.	3 000 €	1 000 €
LA SOUPE AUX CAILLOUX 44	1 an de la Maison de l'Alimentation, de la Rencontre et des Echanges : repas – sonorisation – matériel – concert.	600 €	600 €
MONTANT TOTAL ACCORDE			1600 €

Le montant total des subventions exceptionnelles attribuées au titre de l'année 2025 est donc porté, à ce jour, à 4 850 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Culture en date du 06 mars 2025,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 mars 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

Association	Accordé
BOXE PIEDS-POINGS TRIGNAC	1 000,00 €
LA SOUPE AUX CAILLOUX 44	600,00 €
MONTANT TOTAL ACCORDÉ	1 600,00 €

- **Article 2** : De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif du Budget Principal de la Ville de l'exercice 2025, au chapitre 65, à l'article 65748,

- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°26 est adoptée

27. Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (période du 15 février 2025 au 21 mars 2025)

Claude AUFORT donne lecture de la délibération :

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de me faire bénéficier des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, me permettant dans ce cadre, par délégation du Conseil Municipal, de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, notamment les marchés publics.

Le même article prévoit que les décisions prises en vertu de ces dispositions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal à chacune de ses réunions obligatoires.

Relevé des décisions prises entre le **15 février 2025 au 21 mars 2025** en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous demande, mes cher-es collègues, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article L.2122-22,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Considérant la nécessité de rendre compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation de compétences que le conseil municipal a accordé au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
PREND ACTE**

Recueil des Actes Administratifs des Affaires Générales

N°	Arrêtés
AR_20250226_13	Autorisation d'occupation du domaine public primeur « mon ptit primeur » les samedis matin place du Marché
AR_20250313_14	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'association ATLC à l'occasion de la manifestation « Folk en Scène » prévue le 22 mars 2025 au centre culturel Lucie Aubrac
AR_20250314_15	Fixation du nombre d'autorisation de stationnement des taxis
N°	Décisions
DE_20250217_12	Contrat 2025 Télé-alerte
DE_20250228_13	Contrat entre la ville et la caf de Loire-Atlantique, de financement Fonds Publics et Territoire 2024-2026, pour l'organisation de séjours

Recueil des Actes Administratifs des services techniques

N°	Objet de l'arrêté
AR_20250131_053	Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue Marcel Sembat
AR_20250220_054	Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue de Tréfféac
AR_20250221_055	Arrêté de réglementation de circulation Réouverture à la circulation de la route d'Aisne
AR_20250225_056	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue Curie entre boulevard Henri Gautier et rue de la Mairie

AR_20250225_057	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public 8 rue du Docteur Guerlot
AR_20250225_058	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue du Docteur Guerlot
AR_20250225_059	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Réouverture de la rue du Docteur Guerlot
AR_20250228_060	Arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public
AR_20250227_061	Circulation publique – Travaux aménagement urbain – Autorisation des poids-lourds de plus de 3.5 T Rue du Brivet
AR_20250227_062	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux 38 rue Francisco Ferrer
AR_20250228_063	Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux Rue du Docteur Guerlot
AR_20250228_064	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue du Docteur Guerlot
AR_20250228_065	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue Marie Curie
AR_20250228_066	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Place de la Mairie
AR_20250228_067	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux 18-20 rue Courteline
AR_20250305_068	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Chemin de la Petite Ville
AR_20250305_069	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Chemin de la Petite Ville
AR_20250305_070	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux 7 rue des Frondeurs
AR_20250228_071	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Place de la Mairie
AR_20250228_072	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue des Grimaudières
AR_20250228_073	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue Marcel Cachin
AR_20250503_074	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Fête de l'école Danielle CASANOVA
AR_20250503_075	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Route de Marsac
AR_20250503_076	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue du Petit Savine

AR_20250503_077	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Impasse Charles Coulomb
AR_20250503_078	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue Jean-Baptiste Marcet
AR_20250310_079	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Echangeur de Tréfféac
AR_20250311_080	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue Curie entre boulevard Henri Gautier et rue de la Mairie
AR_20251203_081	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Route de la Brière
AR_20251203_082	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Place de la Mairie
AR_20251203_083	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue du Docteur Guerlot
AR_20251203_084	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue 20B route de Penhoët
AR_20251203_085	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue Barbara et rue Mouloudji
AR_20251703_086	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue Parmentier
AR_2025111703_087	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue Jules Auffret
AR_202511703_088	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue Jules Verne
AR_20251203_089	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Cité Nouvelle
AR_20251203_090	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Allée des Pins
AR_20251203_091	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue Baptiste Marcet
AR_20251803_092	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue Marie Curie
AR_20251803_093	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Route de Certé
AR_20251803_094	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux 55 route de Brière
AR_20251903_095	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Rue Marie Curie
AR_20251903_096	Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux Boulevard Fernand Pelloutier

AR_20251925_97	Arrêté de réglementation de la circulation et de stationnement Interdiction de stationner Rue Joséphine BEKER
----------------	---

Claude AUFORT : Je souhaite apporter une précision, car j'ai constaté que ce sujet peut encore susciter des interrogations, voire animer le débat. Dans le programme des investissements, un montant de 450 000 € est inscrit sous l'intitulé "Forges". Certains s'interrogent : faut-il maintenir cette opération ou non ? Ce qu'il est important de bien comprendre, c'est que ce coût est directement lié à une opération de démolition. Jusqu'à présent, les Forges n'avaient pas généré de dépenses majeures : nous avons pu faire quelques opérations ponctuelles, notamment avec le soutien du Département, mais sans entrer dans des travaux lourds de réfection ou de transformation. Ce qui change aujourd'hui, c'est la proximité avec l'ESAT, qui a conduit à la prise d'un arrêté de péril imminent. À partir de ce moment-là, la démolition devient une obligation réglementaire. Et comme toute démolition, cela entraîne un coût – que nous estimons aujourd'hui à environ 450 000 €.

Bien entendu, nous sommes activement à la recherche de financements extérieurs pour alléger cette charge pour la ville de Trignac. Mais il faut être clair : si la démolition a un coût, c'est uniquement parce qu'elle devient nécessaire au vu de la situation de péril. Tant que les bâtiments tenaient, il n'y avait pas de dépenses à prévoir. C'est cette évolution qui justifie l'inscription au budget.

Par la suite, une réflexion pourra être engagée sur l'avenir du site, mais aujourd'hui, c'est bien à la gestion de l'urgence et de la sécurité que nous devons répondre.

Très bien. Je vous remercie. Je lève la séance du Conseil municipal. Bonne soirée à toutes et à tous

Emilie CORDIER : la journée divers Cité le 26 avril au Parc Océan 11h/18h et aussi le printemps des petits tout le mois d'avril et tout le mois de mai avec beaucoup d'occasions de participer à plein d'événements

Claude AUFORT : on s'approche quand même du 8 mai, 80 ans de la libération de la poche de Saint- Nazaire et qu'il y a bien également des événements, le 8 mai donc vous y êtes invités bien évidemment et il y aura notamment un travail de mémoire qui a été fait par le groupe de l'ATLC et on devrait arriver à avoir les listes, enfin les noms des personnes qui sont décédées pendant la guerre 39/45 avec la position sur un des mégalithes du cimetière

Dominique MAHE-VINCE : une exposition du coup du 5 au 8 mai avec un vernissage le 5 et possiblement une conférence concernant la poche et de façon plus spécifique ce qui s'est passé à Trignac.

Claude AUFORT : le 24 mai nous construisons ensemble le sport de demain à Trignac, donc le 24 mai je bouge je vis je donne mon avis, ça sera au gymnase George Frédet le 24 mai de 10h à 16h sur inscription ou alors vous pouvez venir, il y aura une large diffusion sur le Trignac Magazine et puis d'autres informations pour le sport de demain sur Trignac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

TRIGNAC, le 9 avril 2025



**Le Maire,
Claude AUFORT**